

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Que le conseil de cette municipalité, à une séance ordinaire tenue le vingtième jour du mois d'août 2024, au lieu habituel des séances, a adopté le projet de règlement suivant :

- Numéro 717-2024 : Règlement modifiant le règlement de zonage 389-2007, abrogeant le chapitre 16, dispositions concernant les éoliennes

Que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 3^e jour du mois de septembre 2024 à compter de 18h30 dans la salle du conseil située au 6310 rue Principale, à Sainte-Croix, en conformité aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Le projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Une copie de ce projet de règlement est disponible au bureau municipal de la municipalité de Sainte-Croix, pour consultation, sur les heures régulières de bureau.

DONNÉ À SAINTE-CROIX, comté de Lotbinière, ce 21^e jour du mois d'août 2024.



Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, **FRANCIS MATTE**, greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Croix, résidant à Québec, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, dans le journal municipal, en plus de sa publication sur le site internet au Saintecroix.ca, ce 21^e jour du mois d'août 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 21^e jour du mois d'août 2024.



Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier